Les dons en ligne

(septembre 2019)

L'association peut avoir un beau projet, une finalité remarquable… si elle ne parvient pas à financer ses activités, elle sera en difficulté. L'association doit rassembler des fonds ; parmi les ressources possibles, elle peut collecter des dons. La collecte de dons peut se faire de manière dématérialisée, sur internet ou par sms.
Les associations peuvent collecter les dons elles-mêmes ou par le biais de sites de commerce électronique ou des médias sociaux qui leur reversent alors les fonds. Dans tous les cas, les principes de la collecte de fonds doivent être respectés.

La collecte de fonds : les principes

L'association doit remplir les mêmes obligations que celles répondant à l'**appel public à la générosité** (voir notre focus « Appel public à la générosité »).

Elle doit aussi veiller à la **sécurité de sa procédure de paiement** sur son site et à la **délivrance de reçus fiscaux** (voir notre guide « Financement de l'association »).

Attention
Dans tous les cas, l'usage de l'argent récolté doit être d'une **transparence absolue**.

La collecte de dons en ligne en direct

Les organisations à but non lucratif ont investi internet et ont souvent un site ou un blog qui leur offre une visibilité à moindre coût.

Sur sa page internet ou sur son blog, l'association peut ajouter un **module de dons en ligne**.

Pour les associations qui utilisent un système de gestion de contenu (ou CMS), ce module peut se trouver sous la forme d'une extension contentant une solution de paiement électronique avec reçu fiscal intégré. Ce module doit permettre à l'internaute de choisir le montant du don, de transmettre ses coordonnées et de procéder au paiement.

La collecte indirecte de dons

Les outils techniques et les modèles économiques se multiplient et se diversifient.

Lorsqu'une association souhaite recourir au don en ligne, en plus d'un module sur son site internet, elle peut faire appel à des tiers.

➢ Via un opérateur téléphonique

Depuis 2016, le don par SMS est possible en France. Le don est directement prélevé sur la facture de téléphone du donateur, qui n'a donc aucune information personnelle à communiquer. Ensuite, l'opérateur téléphonique reverse le montant des dons à l'association.

Attention
Le don par SMS est adapté aux dons de faible montant (de 1 à 10 €). Si le montant du don est supérieur à 5 €, le donateur doit confirmer le montant par un deuxième message SMS.
Les dons sont limités à 20 € avec un plafond mensuel de 50 € par personne.

➢ Via une application mobile

Le don par application mobile est relativement nouveau et peu structuré, pour l'instant. Il permet aux possesseurs de smartphone d'effectuer un don traité par paiement sécurisé et de recevoir un reçu fiscal.

Ce secteur est également propice aux « micro-dons », qui permettent de récolter fréquemment des dons de très petit montant auprès d'un grand nombre de personnes.

➢ Via une plateforme

Une plateforme est un outil préconçu sur le web pour récolter de l'argent. Deux types de plateformes peuvent être mobilisées pour les dons en ligne :

- **Les plateformes de crowdfunding**, qui permettent de récolter des dons pour un projet spécifique. Ce mode de collecte est rapide et peut permettre de financer un projet urgent. Mais il est essentiel que le projet atteigne l'objectif escompté, sinon l'argent retourne aux donateurs ;
- **Les plateformes solidaires**, dédiées aux associations, telles que www.helloasso.com.

➢ Via le web… solidaire

- **Des moteurs de recherche solidaires** peuvent permettre de faire don à une association à chaque fois qu'un internaute cherche une information sur une page. Un clic = un don !
- Ce peut être également le fait **de modules** ou **d'extensions**, comme sur Firefox. L'extension permet par exemple de maîtriser l'affichage des publicités tout en soutenant des associations.
- A l'inverse, l'association peut recevoir des dons de **bannières publicitaires** : chaque clic sur la publicité occasionne des revenus dont une partie est reversée à l'association.
- Le web solidaire, ce sont aussi les **emails** : l'internaute peut incorporer dans ses mails une signature électronique au profit d'une association qu'il a choisie. Le mail contient alors une bannière publicitaire dont la moitié des revenus sont reversés à l'association choisie par l'internaute.
- **L'engagement caritatif des sites marchands** : renforcées par les réseaux sociaux, de nouvelles pratiques ont vu le jour et se développent. De plus en plus de sites marchands associent leurs activités à une démarche non lucrative et s'engagent à reverser des dons à des associations.

  Pour être valable, l'information doit être claire, le versement doit être exprimé en chiffres (3 € par exemple) et correspondre à la réalité des sommes versées.

Pour aller plus loin :

- *Appel aux dons sur internet*
- *Guide pratique* « *Financement de l'association* »
- *Focus – Appel public à la générosité*

Juris associations pour le Crédit Mutuel